

Ouverture d'une procédure d'examen du projet de concentration Tamedia AG – Edipresse Publications SA – Homegate AG

(art. 32 et 33 de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence;
RS 251)

Le 28 septembre 2004, la Commission de la concurrence a reçu la notification selon laquelle Tamedia AG et Edipresse Publications SA envisagent d'acquérir le contrôle en commun de Homegate AG.

Les entreprises participantes sont actives notamment dans les domaines suivants

- Tamedia AG est la société éditrice de plusieurs journaux et périodiques en Suisse alémanique, notamment du «Tages-Anzeiger», du «Tagblatt der Stadt Zürich», de la «Sonntagszeitung» et de «20 Minuten». Tamedia contrôle également «Tele Züri» et «Radio 24». Sous l'adresse <http://immobilien.tagesanzeiger.ch>, Tamedia exploite une plate-forme immobilière en ligne.
- Edipresse Publications SA est la société éditrice de plusieurs journaux et périodiques essentiellement en Suisse romande, entre autres «24 heures», «Genève home informations», «La Presse Nord Vaudois», «La Presse Riviera Chablais», «Lausanne-Cités», «Le Matin», «Le Temps», «Léman Express» et la «Tribune de Genève». Sous l'adresse <http://zannonces.ch>, Edipresse gère une plate-forme en ligne notamment destinée à l'immobilier. En outre, Edipresse contrôle Swissimmo SA qui exploite une plate-forme immobilière en ligne sous l'adresse <http://swissimmo.ch>.
- Homegate AG exploite sous l'adresse <http://homegate.ch> une plate-forme immobilière en ligne. Elle détient également 51 % des actions de FlowFact Schweiz AG qui offre des solutions software pour la branche immobilière (gestion des clients, des objets et des adresses).

Les tiers concernés peuvent communiquer leur avis sur ce projet de concentration auprès du secrétariat de la Commission de la concurrence.

Ces prises de position doivent parvenir sous forme écrite et avec mention du projet de concentration concerné au secrétariat de la Commission de la concurrence dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication. Les prises de position sont à adresser par fax (031 322 20 53) ou par poste à l'adresse suivante: Secrétariat de la Commission de la concurrence, Monbijoustrasse 43, 3003 Berne.

Selon l'art. 43, al. 4, de la loi sur les cartels (LCart) seules les entreprises participantes ont qualité de parties.

16 novembre 2004

Commission de la concurrence:

Secrétariat